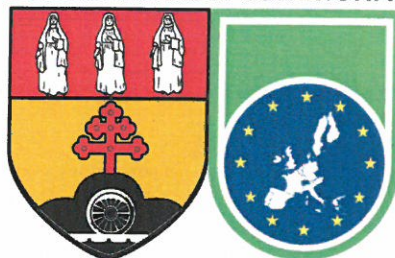


ADMINISTRATION COMMUNALE



L-9905 Troisvierges  
(Grand-Duché de Luxembourg)

# AVIS

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant trois mois** que :

*en date du 10 mars 2020, réf. 95525, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a accordé à l'Administration de la nature et des forêts, Arrondissement Nord, B.P. 50, L-9501 WILTZ, l'autorisation pour une coupe d'urgence sur un fonds inscrits au cadastre de la commune de Troisvierges, section A de Hautbellain, lieu-dit « auf Bettbinder », numéros 651/2353.*

Conformément à l'article 60, paragraphe 3 et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Troisvierges, le 10 mars 2020  
le bourgmestre,  
signé Edy Mertens

pour le secrétaire,



**(à enlever le 11 juin 2020)**